

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 21 JUIN 2021 A 19 H

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Edmond MARI, Maire.

Présents : MARI Edmond, SAULAY Jacques, BACH Geneviève, GIACALONE Joseph, GUYONNET-GARAVAGNO Alissia, CAILLER Bruno, DALBERA Françoise, BAILET Nicolas, BASILE Harley, GALLIANO Jean-Claude, LAMARRE Olivier, MAÏSSA Julien, BAUDINO Catherine.

Absents : MARTINEZ Emmanuel, excusé et représenté par Edmond MARI ; MADONNA Jérôme, excusé et représenté par BAILET Nicolas

La séance est ouverte.

Madame Alissia GUYONNET GARAVAGNO est désignée secrétaire de séance.

A l'ordre du jour :

EPICERIE

Par courrier en date du 3 courant, reçu en mairie le 4 courant, le locataire du local commercial a fait part de son souhait de résilier le bail commercial qui le liait à la commune à compter du 20.06.2021.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de déterminer les activités qui devront être exercées dans ce local, le tarif de la location, de modifier la composition du local, en ajoutant la cuisine d'une surface d'environ 11 m² qui se trouve en rez de chaussée à gauche de l'entrée du bâtiment et de conclure au plus vite un nouveau bail avec un nouveau locataire afin d'assurer la continuité du service aux Madonencs

Il informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier le 16 courant de Messieurs AÏSSIOU et SARIR, associés, qui souhaitent reprendre l'activité commerciale.

Il propose au Conseil Municipal :

- De déterminer les activités pouvant être exercées dans ce local et propose : alimentation, boulangerie, pâtisserie, droguerie, journaux, supérette, salon de thé, article de Paris, restauration rapide
- De déterminer le tarif de la location : actuellement loué 8€ par mois. Il propose de maintenir ce loyer
- De modifier la composition du local en ajoutant la cuisine d'une surface d'environ 11 m² qui se trouve au rez de chaussée à gauche de l'entrée du bâtiment
- De louer ce local commercial à Messieurs AÏSSIOU et SARIR dès que les démarches obligatoires seront réalisées

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par quinze voix pour, d'approuver les propositions faites par Monsieur le Maire ci-dessus